

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Séance du 2 avril 2026

Date de la convocation :

27/03/2026

Date d'affichage de la convocation :

27/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 2 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Messieurs BEYRIES, BIANCHI, DALL'AVA, FABE.

Objet de la délibération :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT ARMAGNAC TÉNARÈZE (SAT)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT).

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Conformément aux statuts du SAT, il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Armagnac Ténarèze ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués au Syndicat Armagnac Ténarèze.

Après en avoir effectué le vote, ont été élus :

Délégués titulaires

- Monsieur FARGUES Jean-Bernard
- Monsieur SAINT-MARTIN Joël

Délégués suppléants

- Madame JOUSSEINS Nicole
- Madame BELOTTI Pascale

au Syndicat Armagnac Ténarèze

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat Armagnac Ténarèze

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 7 avril 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

**Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom**

20 AVR. 2026

